

Vue d'ensemble des Groupes de travail de l'AMA

Vue d'ensemble	• Les groupes de travail (GT) sont créés uniquement en fonction des besoins, et généralement avec un mandat défini exigeant des résultats déterminés avec une échéance fixe. Lorsque les résultats attendus ne sont pas atteints, il est possible que leur mandat soit prolongé, mais les mandats des GT ne sont pas censés se poursuivre indéfiniment. Si l'on considère que leur travail doit être de nature continue, il y aura lieu de déterminer si le GT doit être élevé au rang de Groupe consultatif d'experts. • Bien que les GT ne soient pas considérés comme permanents, ils ne sont pas exclusivement à court terme. Il peut être prévu que les mandats de certains d'entre eux aient besoin de s'étendre sur quelques années. Dans ce cas, ils doivent être réexaminés au moins tous les trois ans pour s'assurer que leur raison d'être demeure pertinente et nécessaire. Il peut être décidé de suspendre leurs travaux et de les réactiver si nécessaire. Dans de telles circonstances, le mandat et les nouvelles échéances doivent être redéfinis avant que le groupe ne reprenne ses travaux. • Les GT n'ont pas de statut constitutionnel au sein de l'Agence, de telle sorte que, bien que des tâches et des activités puissent leur être déléguées, la responsabilité et l'obligation de rendre compte restent dévolues à l'entité qui les a créés (voir ci-dessous).
Création/Formation	• La création d'un GT peut être proposée par la direction de l'AMA, mais doit être approuvée par le président du comité permanent ou du groupe consultatif d'experts (le cas échéant) concerné, ainsi que par le directeur général de l'AMA, ou par le directeur général seul dans les cas où le GT est formé pour fournir des conseils directement à la direction de l'AMA. Afin de faciliter le processus d'approbation, les mandats sont rédigés préalablement. • Le Comité exécutif de l'AMA peut également choisir de créer un GT et, à ce titre, approuverait son mandat
Mandats	• Chaque GT fonctionne selon son propre mandat. • Le mandat d'un GT doit être élaboré par le membre de la direction de l'AMA qui est responsable du GT, avant qu'il soit formellement créé. Les mandats sont soumis à l'approbation de l'organe responsable et du directeur général, avant que la présidence et la composition du groupe ne soient confirmées. Dans le cas des GT créés à la demande du Comité exécutif, l'approbation du mandat incombe au Comité exécutif. • Le mandat de chaque GT, qui comprend la composition, un résumé des de la raison d'être et des objectifs, ainsi qu'un calendrier, est publié sur le site web de l'AMA. Au terme des activités d'un GT, son mandat est retiré du site web de l'AMA.

Vue d'ensemble des Groupes de travail de l'AMA

	Avant que les activités d'un GT ne soient prolongées, son mandat est revu afin de s'assurer les résultats demandés aux membres soient clairs.
Composition	- Comme les mandats des GT sont différents, leur composition variera également, mais ils devraient idéalement comprendre un maximum de 8 à 10 membres. - Il n'existe aucune règle, sauf si elle est énoncée au moment de la création du GT, qui empêche un membre d'un GT, si son expertise est pertinente, de faire également partie de l'un des autres organes de l'AMA (c'est-à-dire le Conseil de fondation, le Comité exécutif, un Comité spécial permanent ou permanent, ou un Groupe consultatif d'experts). - À tout le moins, le nom et la nationalité de chaque président et membre d'un GT seront publiés sur le site web de l'AMA (des informations biographiques pourront également être publiées si elles sont disponibles). L'AMA publiera également un mécanisme pour communiquer avec le GT par l'intermédiaire d'un membre du personnel de l'AMA.
Mécanismes de rapport	- La structure hiérarchique varie en fonction des objectifs de chaque GT. Ils se rapportent généralement à un Comité permanent ou à un Groupe consultatif d'experts et, dans certains cas, directement à la direction de l'AMA. - En raison de la nature du travail entrepris par les GT et, de manière générale, parce que la direction de l'AMA définit un besoin précis de soutien ou de conseils, la direction bénéficie directement de leur travail, au-delà des mécanismes formels de rapport.
Durée des fonctions	- La durée des mandats des membres reflète le mandat de chaque GT. - Lorsque le mandat d'un GT n'est pas achevé dans le respect des échéances initialement fixées, et qu'il est prolongé, la composition du GT et la durée du mandat des membres sont revus pour s'assurer qu'ils demeurent pertinents.
Processus de sélection	- La sélection est effectuée en fonction des besoins de chaque GT. - Le directeur général, en consultation avec le membre de la direction responsable, choisira les présidents et les membres des GT en fonction avant tout de leur expertise et de leur expérience. Dans certains cas, un membre du personnel de l'AMA peut présider un GT, par exemple lorsqu'il n'est pas considéré nécessaire que le GT soit présidé par un membre externe.

Vue d'ensemble des Groupes de travail de l'AMA

	• Lorsque cela est pertinent, le président du comité permanent ou Groupe consultatif d'experts auquel le GT se rapporte sera consulté à propos de la composition proposée. • Lorsque le Comité exécutif demande la création d'un GT, la composition est soumise à son approbation • Tous les efforts seront faits pour s'assurer que les GT bénéficient de toute l'étendue de l'expérience géographique et humaine, en sélectionnant des membres qui représentent la diversité régionale, culturelle et de genre. • La banque de candidatures spontanées mise en place pour les Groupes consultatifs d'experts devrait être consultée lors de la constitution d'un GT
Responsabilités des membres, participation aux réunions et normes de travail	• Toute personne exerçant la fonction de membre d'un GT est considérée comme un Officiel de l'AMA au sens du Code d'éthique de l'AMA. Tous les Officiels sont tenus de se conformer au Code d'éthique à tout moment où ils agissent à titre d'Officiels de l'AMA chaque fois qu'ils agissent en leur qualité d'Officiels de l'AMA et chaque fois qu'ils agissent en une autre qualité à tout autre moment où leur comportement à ce moment-là pourrait nuire aux intérêts de l'AMA. • Tous les membres sont tenus de signer un accord de confidentialité lors de leur nomination (et à nouveau au début de chaque année). Cela permet à tous les membres de prendre conscience de la nature confidentielle de leur travail au sein de l'AMA et de confirmer leur adhésion à ces règles de confidentialité. • En outre, conformément à la Politique en matière de conflits d'intérêts de l'AMA, tous les membres de GT sont tenus de remplir et de signer chaque année une déclaration d'indépendance et d'intérêts, et de la tenir à jour lorsque nécessaire au cours de l'année. • Tous les membres doivent également adhérer au protocole établi dans la Politique de relations avec les médias de l'AMA. • Les présidents et membres de chaque GT doivent se conformer aux exigences d'indépendance opérationnelle et personnelle énoncées dans le Règlement sur l'indépendance (Partie V du Règlement de gouvernance). • Les membres de GT sont nommés pour leur expertise individuelle. S'ils ne peuvent pas assister à une réunion, leur siège sera vacant. Il n'y a <u>pas</u> de processus de suppléance appliqué aux GT. • La langue de travail des GT est l'anglais, sauf indication contraire.

Vue d'ensemble des Groupes de travail de l'AMA

	• <i>Les mandats individuels décrivent d'autres normes de travail propres à chaque GT.</i>
Soutien financier et indemnités	• L'AMA assume tous les frais de voyage et d'hébergement pour les réunions, ainsi que la plupart des repas sur place. Une indemnité est prévue pour couvrir les frais accessoires durant le voyage aller-retour à la réunion. • Une indemnité quotidienne est fournie aux membres pour les réunions en personne. La participation aux rencontres à distance, quant à elle, est compensée au <i>pro rata</i>. Dans certaines circonstances, l'AMA peut compenser les membres pour des contributions particulières apportées hors du cadre des réunions.
Date d'entrée en vigueur et révision future	• La version initiale de ce document a été publiée en 2021. • Un changement mineur, pour inclure une référence au Code d'éthique, a été apporté en janvier 2022. • Une révision a été effectuée en janvier 2023, sans toutefois qu'aucun changement ne soit apporté. • Des modifications de nature administrative ont été apportées à cette vue d'ensemble en janvier 2024 et 2026. • Bien que le mandat de chaque GT doive être révisé régulièrement jusqu'à la fin de ses activités, les procédures de création, de soutien et de gestion des GT seront révisées au moins tous les trois ans pour s'assurer qu'elles restent appropriées et pertinentes.